

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2008  
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-977

Séance du vendredi 5 septembre 2008

### FONDS DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES LOCALES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008/I - 7è/05 du 13 décembre 2007 relative au Budget Primitif 2008 en faveur du Développement Culturel,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine en date du 25 juin 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde au titre du Fonds de Soutien aux Manifestations Culturelles Locales, des subventions pour un montant total de 1 200 € aux associations citées dans les tableaux annexés au rapport.
- ❖ Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue au budget du Département :
  - Fonction 311, nature 6574, enveloppe 61676, Programme D 024 concernant le Fonds de Soutien aux Manifestations Culturelles Locales pour un montant de 1 200 €.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions